

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année jusqu'au 31 décembre 2010 inclus.

Elles doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes à la mairie peuvent adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie, ou la faire présenter par un tiers dument mandaté. (*imprimé téléchargeable*)

Les inscriptions déposées en 2010 et retenues par la commission administrative permettront de voter à compter du 1^{er} mars 2011.

Jeunes majeurs-

Les jeunes français qui auront 18 ans au plus tard le 29 février 2011 doivent prendre contact avec leur mairie au plus tard le 31 décembre 2010, s'ils n'ont pas été informés par celles-ci de leur inscription d'office.

Ressortissants de l'Union Européennes-

Les ressortissants de l'Union Européenne peuvent demander à être inscrits sur les listes électorales complémentaires au plus tard à cette même date. Les citoyens de l'Union Européenne résidant en France peuvent en effet prendre part aux élections municipales et aux élections des représentants français au Parlement européen. (*imprimés en mairie*)

Changement de domicile – modification état-civil

Les électeurs ayant changé de domicile à l'intérieur de la commune sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la mairie, pour permettre un éventuel changement de bureau de vote.

Si un changement d'état-civil est intervenu suite à un mariage, un divorce ... le faire savoir auprès de la mairie.

Pièces à produire à l'appui des demandes d'inscription

Tout demandeur doit faire la preuve de sa nationalité, de son identité et de son attache avec la commune : domicile réel ou 6 mois de résidence. Le droit à l'inscription au titre de contribuable s'établit par la production d'un certificat du service des impôts ou, à défaut, des avis d'imposition de 5 années.